



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-132

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2023-07-04-00003 - 2023-07-04 AP SGCD Ordonnancement
secondaire.pdf (4 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2023-07-04-00003

2023-07-04 AP SGCD Ordonnancement
secondaire.pdf

ARRÊTÉ PREFERCTORAL
portant délégation de signature à M. Antoine DROU,
directeur du Secrétariat général commun départemental (SGCD)
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN comme préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;
- VU** le décret de Monsieur le Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 05 septembre 2022 ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 nommant Monsieur Antoine DROU comme directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant délégation de signature à M. Antoine DROU, directeur du Secrétariat général commun départemental (SGCD) en matière d'ordonnancement secondaire
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Cette délégation de signature concerne l'exécution des programmes suivants, selon la cartographie des BOP en vigueur et pour les crédits dont le SGCD du Calvados est UO ou centre de coût :

- le programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'Intérieur
- le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du ministère de l'Intérieur
- le programme 148 « Fonction Publique »
- le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- le programme 362 « Écologie » du plan de relance
- le programme 363 « Compétitivité » du Plan de relance
- le programme 364 « Cohésion » du Plan de relance
- le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

à l'exclusion :

- des actes relatifs à la passation des marchés publics ;
- des bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 25 000 €.

Cette délégation est accordée au profit :

- de la préfecture
- du secrétariat général commun départemental (SGCD)
- de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- de la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, pour engager, liquider et ordonnancer, au profit de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), les actes de gestion budgétaire courante inférieurs à 25 000 € relatifs aux programmes suivants pour lesquels la DDTM est centre de coût : BOP 113, BOP 135, BOP 149, BOP 181, BOP 203, BOP 205, BOP 206, BOP 207, BOP 215 et BOP 217.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, pour engager, liquider et ordonnancer les actes de gestion budgétaire courante inférieurs à 25 000 € relatifs aux dépenses d'action sociale au profit des structures locales bénéficiaires du secrétariat général commun départemental relevant du ministère de l'intérieur (BOP 216 et BOP 354), du ministère de la transition écologique et solidaire (BOP 217) et du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (BOP 206 et BOP 215).

Article 5 : M. Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Calvados, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, aux agents placés sous

son autorité, par arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 6 : L'arrêté du 15 mars 2023 portant délégation de signature à M. Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Calvados, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le

04 JUL 2023

Le préfet du Calvados



Thierry MOSIMANN

